

LÉGISLATURE 2021 – 2026

PROCÈS-VERBAL no 3

Séance du Conseil communal de La Tour-de-Peilz

Mercredi 3 novembre 2021 à 20h15

Salle des Remparts

Présidence : M. Ludovic Tirelli

ORDRE DU JOUR

1. Adoption de l'ordre du jour
2. Adoption du procès-verbal N° 2 de la séance du 15 septembre 2021
3. Communications du bureau du Conseil communal
4. Assermentations des nouveaux membres du Conseil communal
5. Election dans les commissions
- 5.1. Election à la délégation fixe de l'association de sécurité Riviera en remplacement de Mmes Maya Daepfen (LV) et Rachel Descloux (PSDG)
6. Information au Conseil communal par ses représentants au sein des organismes intercommunaux
7. Dépôt et développement des motions, postulats et interpellations
- 7.1. Postulat de M. François Costa (PLR) - Tout va dans la poubelle incinérable
- 7.2. Postulat de Mme Viviane Huber (LTDPL) - Augmentation de l'offre pour le tri sélectif
- 7.3. Motion de M. Marc Wüthrich (LTDPL) - Adaptation du règlement du Conseil communal
- 7.4. Postulat de MM. François Costa et Romain Cornut (PLR) - Nouvelles salles, nouvelles opportunités
- 7.5. Interpellation de MM. Jean-Yves Schmidhauser (PSDG) et Marc Wüthrich (LTDPL) - Mobbing - impunité ou réactivité ?
8. Réponses aux interpellations
- 8.1. Réponse municipale N° 11/2021 - Interpellation de M. Marc Wuthrich (LTDPL) - Réintroduction d'une offre compétitive et incitative sur la ligne VMCV 203
- 8.2. Réponse municipale N° 12/2021 - Interpellation du groupe PLR - Quel degré de préparation de la commune de La Tour-de-Peilz face aux cyberattaques ?
- 8.3. Réponse municipale N° 13/2021 - Interpellation de Mme Nathalie Demarta (UDC) - La nouvelle gare CFF : prévention et sécurité
9. Préavis
- 9.1. Préavis municipal N° 20/2021 - Budget 2022 de la CIEHL
- 9.2. Préavis municipal N° 21/2021 - Budget 2022 du Fonds culturel Riviera
- 9.3. Préavis municipal N° 22/2021 - Budget 2022 de la Commune de La Tour-de-Peilz
- 9.4. Préavis municipal N° 23/2021 - Modifications du Règlement sur la taxe communale spécifique pour l'encouragement aux énergies renouvelables du 1^{er} décembre 2009 et réponses à la motion de M. Jean-Yves Schmidhauser (PS) « Vélo électrique : Pour que le courant passe enfin » ainsi qu'au postulat de M. Vincent Bonvin (LV) « Un pas de géant pour l'énergie solaire à La Tour-de-Peilz »

10. Rapports
- 10.1. Rapport de la Commission des finances chargée d'étudier le préavis municipal N° 17/2021 - Arrêté d'imposition pour la période 2022-2023
- 10.2. Rapport de la commission chargée d'étudier la prise en considération de la motion de M. José Espinosa (hors parti/UDC) - Aidons nos commerçants oui, mais aidons aussi nos sociétés locales
- 10.3. Rapport de la Commission des finances chargée d'étudier le préavis municipal N° 18/2021 - Autorisation générale de procéder à des acquisitions d'immeubles, de droits réels immobiliers, d'actions ou parts de sociétés immobilières pour la législature 2021-2026 pour un montant maximum de Fr. 5'000'000.- par cas
- 10.4. Rapport de la Commission des finances chargée d'étudier le préavis municipal N° 19/2021 - Autorisations et compétences financières accordées à la Municipalité par le Conseil communal pour la législature 2021-2026
11. Communications municipales
- 11.1. Communication municipale N° 21/2021 - Assainissement des collecteurs d'eaux usées (EU), de l'éclairage public, des équipements de défense incendie et réfection du trottoir à l'Avenue de Jaman - Décompte final
- 11.2. Communication municipale N° 22/2021 - Assainissement des collecteurs d'eaux claires (EC) et usées (EU) au Bourg-Dessous - Décompte final
12. Propositions individuelles et divers

Appel

78 présents sur 84 membres élus.

Excusé(e)s : Julie Cavin - Alessio Grutta - Lyonel Kaufmann - Elisabeth Leimgruber - Philippe Neyroud - Manon Roethlisberger

M. le Président ouvre la 2^{ème} séance de l'année 2021-2022 - 3^{ème} séance de la législature 2021-2026 - en saluant toutes les personnes présentes. Il souhaite la bienvenue à la presse, qui s'efforcera de rapporter nos discussions au plus près de la réalité, et remercie le public de s'être déplacé en nombre pour suivre nos débats. Il émet le vœu que ceux-ci soient à la fois courtois et concis.

1. Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est modifié et complété comme suit :

- 5.1. Election à la délégation fixe et à la délégation variable de l'Association Sécurité Riviera en remplacement de Mmes Maya Daeppen (LV) et Rachel Descloux (PSDG)
- 7.6. Interpellation de M. Jean-Yves. Schmidhauser (PSDG) - Restaurant du Château : une vue par la fenêtre de la désinformation
- 11.3. Communication municipale N° 20/2021 - Mise en œuvre d'un plan quinquennal d'entretien des chaussées 2022-2026

L'ordre du jour n'appelle pas d'autres commentaires. Au vote, il est adopté à l'unanimité tel que modifié.

2. Adoption du procès-verbal N° 2 de la séance du 15 septembre 2021

M. M. Wüthrich a demandé les modifications suivantes, admises par le Bureau :

Page 26, avant dernière ligne : un *conseiller communal* (et non un des commissaires) a demandé le report du vote. Page 27, fin de son intervention, ajout de la phrase : « Conformément à l'art. 114 RCC, il souhaite que la discussion soit ouverte sur cet amendement ».

D'autre part, des erreurs de copier-coller ont été constatées, à savoir :

Page 29, au bas de la page, supprimer la phrase : « Au vote, les conclusions du préavis municipal sont adoptées à l'unanimité, comme suit : ». Page 32, point 11.1 : Au vote, les conclusions du *rapport de la commission* sont adoptées (et non du préavis municipal).

La parole n'étant plus demandée, la discussion est close. Au vote, le procès-verbal N° 2 de la séance du 15 septembre 2021 est adopté à une très large majorité tel que corrigé (deux abstentions), avec remerciements à la secrétaire.

3. Communications du bureau du Conseil communal

Lors de la dernière séance, M. J.-Y. Schmidhauser a interpellé le Bureau sur le fait de ne pas distribuer les interpellations. Si l'on prend l'art. 95 RCC à la lettre, la pratique voulait que le titre de l'interpellation soit communiqué, puis celle-ci devait être soutenue par cinq membres du Conseil avant que son auteur puisse lire son texte. On doit toutefois admettre qu'il peut paraître curieux de demander au Conseil de soutenir une interpellation sur la seule base de son titre, sans en connaître la teneur. Renseignement pris auprès de la DGAIC, la notion de « développement » tel qu'il résulte de la loi sur les communes pourrait s'interpréter comme un ou des éléments qui viendraient s'ajouter à l'interpellation, et non à la lecture du texte proprement dit. C'est pourquoi le Bureau a décidé de changer la pratique et de distribuer les interpellations qui lui auront été transmises par écrit (original signé) dans les mêmes délais que les motions et postulats. Pour les interpellations reçues hors délai, la pratique antérieure perdure, à savoir 1. communication de l'objet à la présidence du Conseil au plus tard à midi le jour de la séance, 2. soutien de 5 membres et 3. développement de l'interpellation lors de la séance. À noter qu'il est possible de se dispenser de la demande de soutien pour autant que l'interpellation soit munie de la signature de l'interpellant et de 5 autres membres du Conseil communal.

Le Président a reçu plusieurs courriers d'avocats des opposants au cheminement en rives du lac ouest, mettant en garde, entre autres requêtes, sur le fait que deux membres de la commission ad hoc devaient se récuser. Il leur a été répondu qu'il ne s'agissait manifestement pas d'un cas de récusation tel que prévu par la loi et précisé par la jurisprudence et que des dispositions avaient été prises pour que le travail de la commission - désignée par le Conseil communal en pleine connaissance de cause et dont nul n'oserait mettre en doute le sérieux - ne puisse prêter le flanc à la critique. Le rapport de la commission nous renseignera certainement davantage sur la manière dont cette problématique et les requêtes formulées par les avocats des opposants auront été traitées.

Lettre de Mme R. Descloux annonçant sa démission du Conseil communal et du Conseil intercommunal Sécurité Riviera. Lettre de Mme M. Daeppen annonçant sa démission du Conseil intercommunal Sécurité Riviera. Pour rappel, les démissions doivent être adressées sous la forme écrite (lettre avec signature), transmises par voie postale ou électronique.

4. Assermentation des nouveaux membres du Conseil communal

S'agissant de Mme E. Leimgruber, dont nous connaissons la situation, il appartient au groupe des Vert.e.s de nous indiquer sa position d'ici la prochaine séance (assermentation ou démission). Le remplacement de Mme R. Descloux est quant à lui reporté à la prochaine séance.

M. le Président assermente, selon la procédure réglementaire :

- M. Philippe Burkhalter, né le 12 janvier 1983 et domicilié au chemin de Vassin 38, en remplacement de Mme Paloma Lopez, membre du groupe socialiste et divers de gauche, démissionnaire

5. Election dans les commissions

5.1. Election à la délégation fixe et à la délégation variable de l'Association Sécurité Riviera en remplacement de Mmes Maya Daeppen (LV) et Rachel Descloux (PSDG)

Les candidatures de Mme G. Heller et de M. P. Negro sont présentées au nom des Vert.e.s et du groupe socialiste et divers de gauche.

Sans autre proposition, Mme Gabrielle Heller (LV) et M. Piero Negro (PSDG) sont nommés respectivement membre de la délégation fixe et membre de la délégation variable de l'Association Sécurité Riviera de manière tacite et par acclamation.

6. Information au Conseil communal au sujet des organismes intercommunaux

M. Y. Kraehenbuehl indique que le Conseil intercommunal Sécurité Riviera a siégé le 16 septembre dernier. Un préavis a été déposé pour le renouvellement de deux ambulances. Une présentation a été faite concernant le redéploiement de la police de proximité. Les personnes intéressées par cette problématique peuvent s'adresser à leurs représentants au sein de l'ASR ou auprès de lui-même afin d'obtenir cette présentation ou poser des questions. Le Conseil intercommunal a adopté le budget 2022 de l'association. Enfin, un nouveau concept d'accueil pour les victimes d'une infraction portant atteinte à leur intégrité physique, psychique ou sexuelle a été mis en place au poste de police de Clarens.

La parole n'étant plus demandée, la discussion est close.

7. Dépôt et développement des motions, postulats et interpellations

7.1. Postulat de M. François Costa (PLR) - Tout va dans la poubelle incinérable

7.2. Postulat de Mme Viviane Huber (LTDPL) - Augmentation de l'offre pour le tri sélectif

M. le Président rappelle que ces deux postulats sont traités de concert.

Le texte du postulat de M. F. Costa est le suivant :

« Nul besoin de rappeler que le climat est une des préoccupations principales de notre société. Le conseil communal ne peut certes pas agir à grande échelle mais nous pouvons malgré tout contribuer à cet effort global en amenant des solutions dans nos domaines de compétence. La Tour-de-Peilz se veut une ville verte et respectueuse de l'environnement. Elle incite ces habitants à y participer activement mais quand on se promène dans la ville, au bord du lac et ailleurs, et qu'on doit jeter quelque chose, il n'y a que des poubelles uniques. On est alors contraint à jeter du PET dans la même poubelle avec du papier, du verre et d'autres déchets ou carrément ramener ces déchets à la maison et les jeter.

Ainsi des poubelles de tri à la sortie des écoles, sur la place des anciens fossés et au bord du lac et aux autres endroits de la ville sont à mon sens indispensables si la commune souhaite avoir une stratégie de tri efficace et convaincante. C'est la raison pour laquelle j'aimerais donc demander à la commune de faire une étude/projet afin de remplacer ces poubelles uniques par des poubelles qui permettent le tri, comme on les trouve par exemple à l'aéroport. C'est-à-dire au lieu d'une poubelle unique, une poubelle à plusieurs compartiments (verres, papier, PET, déchets ...) et ainsi permettre également un tri des déchets aux habitants et visiteurs de notre ville pendant les déplacements, et ceci sur tout le territoire de notre ville. Ainsi, je souhaite que ce postulat soit par conséquent transmis à une commission ad hoc pour une étude plus approfondie. »

Le texte du postulat de Mme V. Huber est le suivant :

« Je désirerais que ce postulat puisse apparaître à l'ordre du jour du 15 septembre 2021.

J'aimerais que nous puissions proposer des points de collecte supplémentaires à des endroits stratégiques afin de permettre un tri sélectif plus efficace et peut-être de baisser un peu les déchets urbains abandonnés sur la voie publique et dans les parcs.

Pour ce faire, j'invite la municipalité à étudier l'installation de poubelles recyclage PET, VERRE, ALU, PAPIER dans les parcs et jardins publics, les places de pique-nique, les espaces avec grills, les cours d'école, les terrains de sport, le bord du lac, les places de jeux, etc.

Être à proximité de ces différentes poubelles est à mon avis essentiel pour que le tri soit fait.

Il existe actuellement 7 points de collecte officiels dans la commune en plus de la déchèterie pour le PET et 11 pour le VERRE mais uniquement aux écopoints.

Donc relativement loin des poubelles utilisées lors des pique-niques, des activités de loisirs ou sportives.

Un petit geste de chacun peut vraiment aider et soutenir l'effort collectif pour une ville plus propre.

Je demande que ce postulat soit immédiatement envoyé à la municipalité. »

Mme E. Kaiser, municipale, indique que la Municipalité propose que ces deux postulats lui soient renvoyés directement.

M. F. Costa, qui demandait le renvoi de son texte en commission de prise en considération, accepte avec grand plaisir que celui-ci soit renvoyé directement à la Municipalité. (Mme V. Huber demandait pour sa part déjà un renvoi direct à la Municipalité).

La parole n'étant plus demandée, la discussion est close. Au vote, le renvoi de ces postulats à la Municipalité pour étude et rapport est accepté à l'unanimité.

7.3. Motion de M. Marc Wüthrich (LTDPL) - Adaptation du règlement du Conseil communal

Le texte de cette motion est le suivant :

« Le paysage politique de notre ville s'adapte avec son temps. À l'instar de nombreuses autres communes, nous vivons l'apparition de nouveaux partis qui parfois font alliance lors des élections afin que leur liste obtienne le quorum fatidique de 5% (équivalent à 4.25 sièges sur 85 sièges disponibles pour notre commune) permettant l'accès au Conseil communal.

Il y a 5 ans, LTDPL avait fait alliance avec le PBD et a obtenu 5.21% des voix. 4 sièges leur ont été attribués. Pourtant, ce nouveau venu sur la scène politique boélande n'a pas pu participer aux commissions permanentes et ad hoc, faute d'avoir atteint le nombre minimal de 5 élus pour former un groupe. C'était le jeu, et afin de faire entendre notre voix ainsi que celles de nos électeurs, nous sommes intervenus à plusieurs reprises en plénum, hors des commissions, avec pour effet involontaire de parfois alourdir et prolonger les séances du Conseil communal les mercredis soir.

Les élections de cette année 2021 ont confirmé cette tendance au morcellement des autorités communales entre plusieurs acteurs de couleur politique différente. LTDPL a fait le pari de présenter une liste seule et a obtenu 6.16% des suffrages équivalent à 5 sièges, permettant d'être officiellement un groupe et d'avoir accès aux commissions permanentes et ad hoc. Ce rêve devenu réalité s'est brutalement stoppé suite à la démission « surprise » d'une de ses membres.

Nous vous informons avoir été en réflexion depuis le début de l'année quant à l'adaptation du règlement du Conseil communal pour cette nouvelle législature. Nous étions d'avis que le nombre d'élus permettant de former un groupe devrait passer à 4 conseillers au lieu de 5, comme c'est déjà le cas par exemple pour des villes comme Renens ou Prilly.

Malgré l'installation des autorités par le Préfet qui a assermenté 5 conseillers communaux LTDPL, nous nous retrouvons à 4 avant même d'avoir pu fouler le pied de ce nouveau Conseil communal. Ce coup du sort nous pousse ce soir à présenter la présente motion plus rapidement que nous le pensions, lors de la première séance de cette nouvelle législature. Cette motion a pour objectif une modification du règlement du Conseil communal afin notamment d'adapter le nombre de conseillers nécessaires pour former un groupe, de telle sorte que ce dernier soit lié au quorum à atteindre aux élections, soit minimum 4 conseillers communaux pour 85 sièges à pourvoir.

Nous demandons que la présente motion soit mise à l'ordre du jour de la séance du 15 septembre 2021, sous réserve de l'acceptation par l'assemblée.

Nous demandons également que la présente motion soit renvoyée à une commission ad hoc. »

M. M. Wüthrich ajoute que le vœu premier de cette motion est de modifier l'art. 7bis, qui actuellement limite le nombre de conseillers à cinq pour former un groupe, de faire en sorte que la constitution d'un groupe soit permise à quatre ou de le lier au quorum, fixé à 4,25 aujourd'hui, ce qui permet d'être flexible si un jour le nombre de conseillers communaux est modifié. Si la prise en considération est transmise en commission, il propose de s'inspirer des modifications du règlement précédentes (2013 et 2016), à savoir que la commission propose des changements qui sont vérifiés auprès du Canton avant d'être transmis à la Municipalité, qui établira un préavis sur lequel le Conseil se prononcera. Au-delà de la proposition de la motion, c'est aussi l'opportunité d'adapter d'autres articles du règlement. Plusieurs points ont déjà été discutés, comme le nombre de conseillers qui est plafonné dans les commissions permanentes ou des aspects liés à la pratique du Conseil. La date proposée pour l'éventuelle séance de commission pourrait paraître trop proche ; il serait pour sa part disposé à reporter cette date pour permettre à d'autres idées d'être traitées.

M. G. Vernez indique que le groupe socialiste est opposé à cette motion et refusera par conséquent sa prise en considération. Selon le règlement du Conseil communal, le groupe La Tour-de-Peilz Libre ne remplit pas les conditions pour siéger dans une commission. Au début de la législature précédente, la même revendication avait été formulée par un groupe politique de quatre élus ; les autres groupes s'y étaient opposés, tout comme le Bureau et le Préfet. Puis le Conseil d'État a, suite à un recours, confirmé la validité du règlement en février 2017. Les articles 7 et 46 stipulent que « Les conseillers communaux élus sur la même liste forment d'office un groupe dans la mesure où ils sont au moins cinq. Un groupe est dissout lorsqu'il est composé de moins de cinq membres. Lorsqu'un groupe est dissout, il perd son droit à participer aux commissions ». Il aimerait que La Tour-de-Peilz soit dans le camp des bons perdants. La motion mentionne un quorum de 5%. Certes, ce 5% rend fragiles certains partis ou groupes politiques, mais il perçoit toutefois deux avantages au moins : d'abord limiter l'individualisme, et les nouvelles/nouveaux élus/élus ont la possibilité de faire un très bon travail dans les partis politiques bien étoffés, très divers à La Tour-de-Peilz. Le travail préparatoire qui se fait dans les groupes contribue d'une part à favoriser des interventions bien ciblées, non répétitives, sans gesticulations, d'autre part à ne pas alourdir des séances du Conseil et à maintenir une bonne qualité des débats. Le groupe socialiste ne votera donc pas la prise en considération de cette motion.

M. M. Wüthrich s'attendait à devoir expliquer certains points et espère pouvoir le faire en commission. Il est vrai qu'au début de législature précédente, La Tour-de-Peilz Libre & PBD a vécu une situation similaire, mais pas identique. La revendication n'était pas d'être un groupe à quatre, mais d'être considéré comme groupe à partir du moment où une personne avait fait du tourisme politique, qui était encore permis avant la modification du règlement du Conseil. Durant la législature précédente, l'idée de permettre à un groupe d'être reconnu à quatre membres était déjà dans l'esprit, cela s'est renforcé

durant la campagne électorale. Il imaginait proposer cette modification durant la législature, mais un imprévu au niveau de La Tour-de-Peilz Libre a accéléré le processus. Les groupes à quatre existent dans d'autres conseils communaux avec un nombre similaire de membres (Prilly, Renens). Lorsque la question de passer à quatre pour être un groupe a été évoquée en 2016, le nombre de cinq avait été réaffirmé parce que c'est une solution historique à La Tour-de-Peilz qui permet une qualité de travail dans le cadre de l'ensemble des commissions temporaires. La grosse différence par rapport à il y a 5 ans, c'est qu'il y avait à La Tour-de-Peilz 2-3 grands partis politiques, alors qu'aujourd'hui, comme dans beaucoup d'autres villes du canton, on assiste à l'éclosion d'autres partis, qui cassent le modèle des grands partis. Il parie qu'en 2026, on aura probablement encore quelque chose de plus diffus que ce que souhaiteraient certains.

La parole n'étant plus demandée, la discussion est close. Étant donné que la demande de renvoi à une commission de prise en considération n'est pas soutenue par un cinquième au moins des membres présents (9 personnes sur les 16 voix nécessaires), cette motion est rejetée. La question se pose d'un renvoi direct à la Municipalité, mais 9 personnes ne constitueraient pas une majorité suffisante.

7.4. Postulat de MM. François Costa et Romain Cornut (PLR) - Nouvelles salles, nouvelles opportunités

Le texte de ce postulat est le suivant :

« La ville de La Tour-de-Peilz aura bientôt une salle triple à disposition. Les infrastructures sportives répondent donc aisément à la demande pour les sociétés locales. Ces sociétés locales sont un excellent moyen pour les Boélandes et Boélands de pratiquer une activité physique régulière mais elles demandent en contrepartie un investissement régulier ainsi que le paiement d'une licence. Selon la société locale, il est également indispensable de se déplacer le week-end afin de participer aux compétitions. Cela n'est pas toujours facile à concilier dans une famille et est également un frein pour toute personne peu sportive, désireuse de se dépenser et faire de l'activité physique sans contraintes.

Nous saluons le travail de la municipalité ces dernières années pour nous avoir offert diverses infrastructures extérieures (outdoor gym, skate park, terrains sur les Terreaux etc.), mais il faut préciser que ces endroits sont moins prisés et utilisables l'hiver. Nous souhaitons élargir l'offre de places où faire de l'activité physique pour pouvoir pratiquer toute l'année, même quand la météo est moins clémente.

La fin de la construction du nouveau collège ouvrira des plages horaires où les salles de sport deviendront libres. Ainsi, nous souhaitons profiter de cet assouplissement dans les plages horaires afin de proposer à la jeunesse boélande une offre sportive différente des clubs traditionnels et peu onéreuse. Une offre plus large, plus souple et plus légère encourageant les jeunes non actifs dans une société locale à pratiquer un sport occasionnellement, avec la liberté de venir quand ils le souhaitent, gratuitement et selon un principe de non-compétitivité.

En guise d'exemple, la fondation IdéeSport offre des accès aux jeunes le week-end répondant à nos critères ci-dessus, soit la liberté d'accès, la gratuité et la non-compétitivité, le tout encadré par des personnes formées pour un coût peu onéreux.

Nous invitons par conséquent la municipalité à étudier la possibilité de mettre une salle de sport à disposition quelques soirs ou après-midi par mois pour la jeunesse de notre commune.

Nous souhaitons que ce postulat soit transmis à une commission ad hoc pour une étude plus approfondie. »

M. V. Bonvin, municipal, rappelle qu'en 2011, M. G. Vernez avait déposé une motion avec une demande similaire. À l'époque, la Municipalité avait proposé de ne pas entrer en matière pour des questions de

disponibilités de salles. Le Conseil avait suivi, alors que la commission était favorable au renvoi. Aujourd'hui, l'arrivée de la salle triple dans le nouveau collège Courbet permettra d'ouvrir de nouvelles opportunités pour des activités sportives hors club comme les postulants le proposent. Le service Sport et Jeunesse envisage déjà pour l'hiver 2022-2023 (des vacances d'automne aux vacances de Pâques) d'ouvrir une salle à différents moments de la semaine, mais pas forcément dans la nouvelle salle triple. Le concept serait d'avoir des moments libres avec des jeunes qui viennent et s'organisent eux-mêmes sous la surveillance d'une personne responsable, ou d'avoir des moments semi-organisés et les jeunes viendraient à l'une ou l'autre des tranches horaires, ou toutes selon leurs envies. Le souhait est par exemple de s'appuyer sur des jeunes des sociétés locales qui sont entraîneurs dans leur club respectif. Le service Sport et Jeunesse proposera quelques dates test sur février et mars 2022 afin de préparer la saison 2022-2023. En fonction de ces éléments, il propose donc aux postulants de renvoyer leur texte directement à la Municipalité.

M. F. Costa indique que c'est avec grand plaisir que lui-même et M. R. Cornut acceptent que ce postulat soit renvoyé directement à la Municipalité.

La parole n'étant plus demandée, la discussion est close. Au vote, le renvoi de ce postulat à la Municipalité pour étude et rapport est accepté à une très large majorité (deux abstentions).

7.5. Interpellation de MM. Jean-Yves Schmidhauser (PSDG) et Marc Wüthrich (LTDPL) - Mobbing - impunité ou réactivité ?

Le texte de cette interpellation, préalablement soutenue réglementairement et distribuée, est le suivant :

« 1. En date du 1er septembre 2021, la presse locale a révélé l'existence d'un cas de mobbing au sein du personnel de notre administration communale, qui, après avoir été nié par le Tribunal d'arrondissement de l'Est Vaudois dans un jugement du 18 septembre 2019, a été reconnu au niveau du Tribunal cantonal vaudois dans un arrêt du 14 août 2020, arrêt qui a été ensuite confirmé par le Tribunal fédéral le 8 juillet 2021.

2. Visiblement prise de cours par ta sortie de cet article de presse, la Municipalité a rédigé une prise de position écrite le même jour. Tant l'article de presse que la prise de position écrite ont été communiqués aux membres du Conseil communal par email du 1er septembre 2021.

3. La lecture de l'arrêt du Tribunal fédéral, publié sur le site Internet de cette institution (www.bger.ch) et portant la référence 8C_590/2020, nous apprend que les faits remontent à la fin de l'année 2015 et que la situation s'est progressivement dégradée pour arriver, dès l'automne 2016, à une incapacité de travail de longue durée de la victime jusqu'à son licenciement intervenu le 16 mars 2017, ceci après que la victime, par son avocat, ait signalé l'existence d'un cas de mobbing.

4. Et nous y découvrons que cette malheureuse affaire se termine par une condamnation de notre Commune à devoir payer à ta victime CHF 5'000.-- à titre de tort moral (pour le mobbing subi) et CHF 15'000.-- à titre d'indemnité pour licenciement abusif, dans la mesure où il a été également retenu que non seulement la victime avait été mobbée, mais que le licenciement qui s'en est suivi était lui-même abusif.

5. Si la situation de mobbing révélée par la presse a bien entendu interpellé les signataires de ta présente interpellation, les prises de position de la Municipalité tant auprès de la presse que dans la communication du 1^{er} septembre 2021 ont également soulevé de grandes interrogations, notamment dans la mesure où :

a. La Municipalité disait se référer uniquement au jugement de première instance (qui n'avait pas retenu l'existence d'un mobbing)/ alors que ce jugement avait été cassé par le Tribunal cantonal vaudois, puis par le Tribunal fédéral.

b. La Municipalité disait réitérer sa confiance dans Je Chef de service, bien que ce dernier soit à l'origine d'un acte manifestement contraire à la loi, qui a eu des conséquences non négligeables, tant pour la victime de ces comportements que pour les finances de notre commune.

À la lecture des prises de position successives de la Municipalité, les interpellateurs ont la désagréable impression que c'est « circuler, il n'y a rien à voir ».

6. Or, la simple lecture des considérants du Tribunal fédéral démontre que non seulement un cadre important de notre administration a eu un comportement contraire à ses obligations, mais encore que le traitement de cette affaire par sa hiérarchie a été dysfonctionnel.

Le mobbing est un acte clairement illicite, qui peut avoir de très graves conséquences, tant sur un plan personnel et professionnel (pour la victime) que sur un plan financier (pour la victime et, le cas échéant, pour son employeur).

Dès lors, il semble important que notre Commune se dote de procédures adéquates pour :

- prévenir ce type de situations ;
- les identifier le plus rapidement possible lorsqu'elles se présentent ;
- y apporter un traitement adéquat pour limiter le dommage ;
- sanctionner les auteurs reconnus comme tels

Or, les signataires de la présente interpellation ont l'impression, à la lecture des prises de position de notre Municipalité, que les outils mis en place sont insuffisants et que cette insuffisance qui a été à l'origine de l'aggravation de la problématique. De plus, il leur apparaît qu'il existe une certaine impunité pour des faits non seulement inadmissibles, mais ayant eu, in concreto, de graves conséquences tant pour la victime que pour notre commune.

Au vu de cette situation, les soussignés demandent à notre Municipalité, par la voie de l'interpellation (art. 94 RC), de répondre par écrit aux questions suivantes :

1. Outre les montants auxquels notre Commune a été condamnée à verser à la victime (CHF 5'000.-- de tort moral et CHF 15'000.-- d'indemnité pour licenciement abusif, soit au total CHF 20'000.--), quel a été le coût supporté par notre commune en raison des procédures juridiques engagées, que ce soit
 - les frais de justice ;
 - la participation due à la partie adverse pour ses frais d'avocats pour les 3 instances ;
 - les propres frais d'avocats de la Municipalité ?
2. Dans la mesure où la victime s'est trouvée en incapacité de travail en raison du mobbing pour la période du 27 octobre 2016 au 30 juin 2017, quel est le montant global des prestations salariales versées à la victime durant cette période d'incapacité de travail (charges employeur comprises) ?
3. Ce coût a-t-il été pris en charge/ partiellement ou totalement, par une assurance perte de gain et, dans l'affirmative, à concurrence de quel montant ?
4. Est-ce que, compte tenu des conséquences importantes de ce cas (notamment financières), une mesure disciplinaire a-t-elle été prise à l'encontre du Chef de service ? Si oui laquelle ? Si non, pour quelle raison ?
5. Les capacités managériales du chef de service concerné ont-elles été (ré)évaluées ?
6. Quelle était à l'époque la procédure en place par rapport au traitement de ce type de situation? En

particulier, de quelles informations disposait le personnel communal et comment un employé pouvait-il signaler des comportements qui pourraient relever du mobbing (qu'ils viennent de sa propre hiérarchie que de ses collègues) ?

7. Vu que cette affaire a aussi révélé des dysfonctionnements importants dans le traitement hiérarchique de cette problématique, la Municipalité a-t-elle modifié son dispositif et/ou envisage-t-elle de mener une campagne de sensibilisation et/ou d'information et/ou de formation auprès du personnel communal, notamment au niveau du service de gestion des ressources humaines ?
8. La Municipalité a-t-elle sollicité une aide externe ? Envisage-t-elle à utiliser des structures comme le groupe Impact ?
9. Existe-t-il d'autres cas de mobbing dont le traitement est en cours ou qui ont fait l'objet de procédures judiciaires ou d'accord amiable au cours des 5 dernières années ? »

La parole n'étant pas demandée, et conformément au souhait des interpellateurs, le Conseil communal recevra une réponse écrite de la Municipalité au sujet de cette interpellation.

7.6. Interpellation de M. J.-Y. Schmidhauser (PSDG) – Restaurant du Château : une vue par la fenêtre de la désinformation

M. J.-Y. Schmidhauser donne lecture de cette interpellation, qui est soutenue réglementairement et dont le texte est le suivant :

« 1. Dans son édition du 27 octobre 2021, le Journal Riviera Chablais nous apprenait que l'Office fédéral de la Culture (OFC), qui visiblement devait être consulté par rapport au projet de création du restaurant dans les ruines de l'ancien donjon, n'avait été approché que très tardivement par la Municipalité, soit alors que le projet avait déjà été mis à l'enquête depuis longtemps (visiblement sans consultation préalable de cet office) et que le préavis était déjà dans les mains de la commission ad hoc chargée de préavis à son sujet.

2. Pire encore, nous apprenons que l'existence d'une intervention de l'OFC, qui visiblement exige des modifications du projet (notamment une réduction sensible de la taille de la future (et éventuelle) baie vitrée qui est prévue) n'a pas été portée à la connaissance de la commission, du moins si j'en crois les déclarations de la présidente de celle-ci, déclaration qui m'ont été confirmées par d'autres membres.

3. On comprend également, malgré les prises de position publiques du chef de service (qui cherche visiblement à minimiser cette problématique), que si certes l'OFC n'a pas exercé un droit de veto sur le projet, ses exigences ne seront pas simples à appliquer. Car réduire la taille de la baie vitrée (exigées visiblement pour des questions de protection du patrimoine) aura des conséquences sur l'éclairage de la pièce, ce qui pourrait entraîner la nécessité de déroger à d'autres lois, à supposer toutefois que cela soit possible.

Cela signifie en clair que le futur restaurant panoramique annoncé risque fort de se transformer en carnotzet.

4. Ce qui est grave, c'est que tout cela a été caché à la commission ad hoc en charge d'examiner ce projet d'envergure, dont nous connaissons l'importance et la sensibilité. Il s'agit ni plus ni moins, d'un cas typique et de rétention d'information par l'administration communale.

5. Et que l'on ne nous dise pas qu'il s'agissait d'un point de détail. En effet, il n'appartient pas à l'administration de décider, en lieu et place de la commission, ce qui est important ou non, ce qui doit être discuté ou non. Dans tous les cas, la commission doit être informée, à charge pour elle d'analyser l'information et rendre ses préavis en toute connaissance de cause.

Au vu de cette situation, le soussigné demande à notre Municipalité, par la voie de l'interpellation (art. 94 RC), de répondre immédiatement aux questions suivantes :

1. À quelle date l'OFC a été approché dans le cadre de ce dossier par rapport au projet de construction du futur restaurant dans le Donjon ?
2. Pour quelle raison une telle consultation n'a été organisée que si tardivement ?
3. Pour quelle raison l'existence d'une réunion avec l'OFC en mars 2021, puis la prise de position de cet office, n'ont pas été communiquées à la commission ad hoc en charge de préavis sur ce projet, et que ce n'est que par la presse que ces éléments ont été révélés ?
4. La Municipalité estime-t-elle que cette absence de communication est conforme à ses obligations vis-à-vis de la commission ad hoc et, plus généralement, du Conseil communal ?
5. La Municipalité peut-elle communiquer à l'interpellateur, respectivement aux membres du Conseil communal, une copie complète des échanges avec l'OFC, en particulier ceux ayant trait aux exigences de modification du projet posées par l'OFC dans son email du 1er avril 2021 ?

Eu égard à l'importance du projet et l'urgence, je demande une réponse immédiate qui soit ténorisée dans le procès-verbal. »

Mme la Syndique communique la réponse de la Municipalité, qui a la teneur suivante :

« En préambule, la Municipalité précise que les projets auxquels le Département fédéral de l'intérieur alloue une aide financière bénéficient d'une protection fédérale. Dans la pratique, les cantons ne sollicitaient que rarement une autorisation formelle de la part de la Confédération. Le 1er janvier 2021, celle-ci a toutefois publié une procédure administrative clarifiant le mode d'approbation des projets par l'Office fédéral de la culture (OFC), conduisant de fait à une modification de la pratique et à une demande d'approbation formelle des projets via le Canton.

Compte tenu de ce qui précède, la Municipalité répond comme suit aux questions de l'interpellateur :

1. À quelle date l'OFC a été approché dans le cadre de ce dossier par rapport au projet de construction du futur restaurant dans le donjon ? Conformément à la procédure, c'est le Canton qui communique les dossiers à l'OFC et pas la Commune. Le Canton a transmis un dossier complet pour demande d'examen à l'OFC une première fois le 4 janvier 2021 - comme indiqué dans le rapport de la commission - soit immédiatement après la mise en vigueur de la procédure précitée. Faute de réponse de la part de l'OFC, un même dossier a été renvoyé le 8 mars 2021 par le Canton.
2. Pour quelle raison une telle consultation n'a été organisée que si tardivement ? Le premier envoi date du 4 janvier, si bien que l'on peut estimer, au contraire, que le Canton a agi avec diligence.
3. Pour quelle raison l'existence d'une réunion avec l'OFC en mars 2021, puis la prise de position de cet office, n'ont pas été communiquées à la commission ad hoc en charge de préavis sur ce projet, et que ce n'est que par la presse que ces éléments ont été révélés ? Si cet objet n'a pas été abordé clairement ou discuté en commission, la Municipalité ne peut que le regretter. En tout état de cause, les représentants de la Municipalité n'avaient aucune volonté ni intérêt à dissimuler volontairement les résultats d'une rencontre avec l'OFC et une décision qui est, par ailleurs, favorable, au projet.
4. La Municipalité estime-t-elle que cette absence de communication est conforme à ses obligations vis-à-vis de la commission ad hoc et, plus généralement, du Conseil communal ? La Municipalité renvoie à la réponse à la question N° 3.

5. La Municipalité peut-elle communiquer à l'interpellateur, respectivement aux membres du Conseil communal, une copie complète des échanges avec l'OFC, en particulier ceux ayant trait aux exigences de modification du projet posées par l'OFC dans son email du 1er avril 2021 ? Il n'existe aucun échange écrit entre la Commune et l'OFC, le Canton étant le seul interlocuteur de ce dernier. La réponse suivante est parvenue au conservateur cantonal qui l'a fait suivre à la Commune le 1er avril 2021 : « L'octroi d'une aide financière de la Confédération s'accompagne d'une restriction de droit public à la propriété, l'objet subventionné étant placé sous protection fédérale. Toute modification de l'état de l'objet subventionné nécessite dès lors une autorisation de l'Office fédéral de la culture OFC.

Par courriel du 08.03.2021 et du 29.03.2021, vous avez transmis à l'OFC la documentation relative au permis de construire susmentionné, conformément à la procédure administrative portant sur les objets placés sous protection fédérale du 1er janvier 2021. Après examen des documents transmis et à la suite d'une réunion in situ en date du 24.03.2021, l'OFC sur la base des articles 13 et 24a LPN, ainsi que 7 OPN, octroie par ce courriel son autorisation formelle sous conditions :

- L'ouverture planifiée dans le mur du donjon à l'endroit de la fenêtre bernoise doit être réduite de taille.
- La hauteur de la couverture de béton (surélévation du mur historique du donjon) doit être redimensionnée afin de s'harmoniser davantage avec la taille de l'ouverture définitive susmentionnée.

L'OFC souhaite être tenu informé de l'évolution du projet. »

Pour comprendre avec le plus de précision possible la position ainsi communiquée, le conservateur cantonal a été contacté et a pu confirmer que le projet était autorisé moyennant les ajustements demandés et que ceux-ci ne nécessiteraient pas de remise à l'enquête.

En concertation avec le conservateur cantonal, il a été décidé d'évaluer les adaptations nécessaires pour répondre aux conditions posées par l'OFC dans le cadre des études de détails du projet d'exécution. Or, cette phase de projet va démarrer avec l'octroi du crédit de construction actuellement soumis à référendum.

Une fois définis, les ajustements proposés seront naturellement soumis à l'OFC pour approbation définitive.

La Municipalité précise encore que le respect des conditions mentionnées ci-dessus ne transformera pas la baie vitrée de 11 m² en meurtrière. L'OFC et le Canton sont parfaitement conscients de l'affectation du donjon en restaurant et donc de la nécessité de conserver son attrait et un éclairage naturel suffisant. Comme c'est le cas dans ce type de réalisations, le développement du projet détaillé permettra de répondre aux attentes de toutes les parties. »

M. J.-Y. Schmidhauser se déclare satisfait de cette réponse et remercie la Municipalité d'avoir répondu rapidement. Il remarque toutefois que ce genre d'interpellation serait inutile si l'on n'apprenait pas certaines choses, qui sont importantes, par la presse. Le but de cette interpellation ne concernait pas tellement le Château, mais de manière générale le fait d'avoir ce genre d'informations spontanément.

8. Réponse aux interpellations

8.1. Réponse municipale N° 11/2021 - Interpellation de M. Marc Wüthrich (LTDPL) - Réintroduction d'une offre compétitive et incitative sur la ligne VMCV 203

M. M. Wüthrich ne se déclare pas totalement satisfait de la réponse municipale. Il remercie néanmoins la Municipalité d'avoir pris soin de la détailler et se dit heureux de constater que l'offre de la ligne 203 d'avant les travaux au chemin des Bulesse sera rétablie au mois d'août. Il apporte néanmoins une petite correction concernant la 2^{ème} réponse puisqu'il n'y a pas aujourd'hui à La Tour-de-Peilz de bus toutes les 15 minutes aux heures de pointe. Ce souhait a été exprimé depuis 2018 déjà, mais ce n'est pas

le cas. La Municipalité se dit ouverte à rediscuter le tracé de la ligne 203, qui n'a pas changé depuis les années 80. La réponse de la Municipalité N° 9/2018 avait déjà confirmé, à la suite d'une interpellation de sa part, une amélioration de l'offre quant à l'horaire, en collaboration avec les VMCV. La consultation de l'horaire 2022 a confirmé, tant au niveau du Canton que des VMCV, une évolution de l'offre en cours, y compris une étude du nouveau tracé, et le rapport de gestion VMCV 2020 confirme des réaménagements sur la commune de La Tour-de-Peilz à horizon 2023. Or, la réponse municipale fait état d'améliorations à horizon 2025. C'est sur ce point qu'il propose une résolution, à savoir : « *Le Conseil communal souhaite que la Municipalité mette tout en œuvre afin que l'offre de la ligne VMCV 203, tant dans son horaire que dans son tracé, entre en vigueur au plus tard en décembre 2023* ».

Mme E. Kaiser rappelle que, légalement, une année et demie est nécessaire pour adapter un horaire de transport public. Pour 2023, une proposition et un concept auraient déjà dû être fixés à mi-2021. Le délai à décembre 2021 concerne les adaptations fines à la minute. On ne peut pas faire plus pour les horaires 2023. Les VMCV et la Municipalité souhaitent lancer une étude plus globale sur les besoins à La Tour-de-Peilz en matière de transports publics. Il n'est pas envisageable de le faire pour mi-2022, les délais sont trop courts, raison pour laquelle la Municipalité a estimé préférable de viser 2025 pour une adaptation des lignes. On va essayer d'adapter plus rapidement l'horaire de la ligne 203, mais pour changer le tracé, 2025 semble plus plausible.

La parole n'étant plus demandée, la discussion est close. Au vote, la résolution de M. M. Wüthrich est rejetée (quatre avis favorables).

8.2. Réponse municipale N° 12/2021 - Interpellation du groupe PLR - Quel degré de préparation de la commune de La Tour-de-Peilz face aux cyberattaques ?

M. F. Costa remercie la Municipalité pour sa réponse écrite. Le groupe PLR ne se déclare toutefois pas satisfait de cette réponse. On apprend que la Municipalité a eu l'occasion de visiter un centre à Renens et que des mesures ont été appliquées afin de prévenir les cyberattaques. C'est superficiel et cela ne permet pas de savoir si la Commune est prête à réagir. Cette visite n'est en rien une préparation sérieuse à une cyberattaque. De plus, deux EPT dans le domaine de l'informatique pour une administration communale de cette importance n'ont rien de particulier ; c'est tout à fait normal. Ces éléments ne prouvent en rien une défense solide contre les cyberattaques. Il se dit cependant content de voir que la Municipalité a pris des mesures. Mais fermer un port, mettre à jour un logiciel et dire à son administration de ne pas cliquer sur les liens bizarres sont des aspects essentiels d'une stratégie de cyberdéfense efficace, mais en cas d'attaque cela ne change rien au fait que la Commune se fera secouer si elle n'est pas préparée. Il souhaite donc poser deux questions à la Municipalité : si ce soir un hacker décide d'allumer son ordinateur et de tester la robustesse du réseau communal, est-ce que l'administration communale est prête à réagir ? Et est-ce que la Municipalité et l'administration communale disposent d'un plan de défense en cas de cyberattaques ?

La parole n'étant plus demandée, la discussion est close. Le Conseil communal recevra une réponse écrite de la Municipalité au sujet de ces nouvelles questions.

8.3. Réponse municipale N° 13/2021 - Interpellation de Mme Nathalie Demarta (UDC) - La nouvelle gare CFF : prévention et sécurité

Mme N. Demarta remercie la Municipalité pour les réponses données. Elle se dit partiellement satisfaite. Cependant, elle constate que des vélos circulent déjà dans le passage sous-voies.

M. le Président pense que la Municipalité a pris acte de ces informations.

La parole n'étant plus demandée, la discussion est close.

9. Préavis

9.1. Préavis municipal N° 20/2021 - Budget 2022 de la CIEHL

La parole n'étant pas demandée, ce préavis est renvoyé à la commission intercommunale de gestion de la Communauté intercommunale d'équipements du Haut-Léman (CIEHL).

9.2. Préavis municipal N° 21/2021 - Budget 2022 du Fonds culturel Riviera

La parole n'étant pas demandée, ce préavis a été renvoyé à la commission intercommunale de gestion du Fonds culturel Riviera.

9.3. Préavis municipal N° 22/2021 - Budget 2022 de la Commune de La Tour-de-Peilz

M. M. Wüthrich remercie la Municipalité pour l'organisation de la séance d'information, les compléments et les informations fournies. Il revient toutefois sur deux points. D'une part, le vœu qui a été émis que la séance d'information ne se déroule pas pendant les vacances scolaires, pour que les participants soient, dans la mesure du possible, plus nombreux. Et que la brochure du budget parvienne aux conseillers communaux au moins une semaine avant la soirée d'information. En effet, recevoir ce document le vendredi pour se retrouver en séance trois jours après a probablement aussi contribué à la difficulté pour certains de poser des questions. Il rappelle - merci à M. J.-P. Schwab, municipal, pour son ouverture d'esprit à ce propos - que les différentes questions qui émaneraient de personnes présentes qui n'ont pas eu l'occasion de les poser ou de personnes qui étaient absentes, peuvent être adressées à la commission des finances, avec copie au municipal concerné, avant le 15 novembre, date à laquelle la commission se réunit.

La parole n'étant plus demandée, la discussion est close. Cet objet est renvoyé à la commission des finances.

9.4. Préavis municipal N° 23/2021 - Modifications du Règlement sur la taxe communale spécifique pour l'encouragement aux énergies renouvelables du 1er décembre 2009 et réponses à la motion de M. Jean-Yves Schmidhauser (PS) « Vélo électrique : Pour que le courant passe enfin » ainsi qu'au postulat de M. Vincent Bonvin (LV) « Un pas de géant pour l'énergie solaire à La Tour-de-Peilz »

La parole n'étant pas demandée, cet objet est renvoyé à une commission ainsi composée :

<u>Présidence</u> :	PLR	Kurt Egli
<u>Membres</u> :	PLR	Salvatore Noto
	PSDG	Jean-Yves Schmidhauser
	LV	Geneviève Pasche - Marion Savoy
	LCIVL	Margareta Brüssow
	UDC	Claude Althaus

10. Rapports

10.1. Rapport de la Commission des finances chargée d'étudier le préavis municipal N° 17/2021 - Arrêté d'imposition pour la période 2022-2023

Rapporteur : M. Nicolas Fardel

L'entrée en matière n'est pas combattue.

M. J.-Y. Schmidhauser s'exprime à titre personnel. Le projet d'arrêté d'imposition propose le maintien du taux actuel pour les deux prochaines années. On sait la difficulté qu'il peut y avoir à augmenter le taux d'imposition, mais il attire l'attention sur le fait qu'on nous annonce, dans le budget 2022, un

endettement à la fin de l'année 2022 de 77 millions de francs, soit le double de ce qu'il était au 31 décembre 2020. Il n'y a pas de miracle, il faudra un jour prendre des mesures et la commission des finances a déjà attiré l'attention à ce sujet à plusieurs reprises. Nous arrivons tout près du plafond d'endettement, qui n'a pas encore été renouvelé, mais augmenter le plafond d'endettement n'est pas une solution. Cela permet certes d'emprunter plus, mais se pose toujours la question de comment est-ce qu'on va rembourser. Et l'on sait que c'est reporter le problème sur les générations futures.

M. Y. Boulben, au nom de La Tour-de-Peilz Libre, propose un amendement afin de *fixer le taux d'imposition pour trois ans au lieu de deux*. Le peuple a voté à deux reprises déjà contre une hausse d'imposition durant la dernière législature. Comme l'a dit son préopinant, les projets du Château et du collège Courbet semblent compliquer nos finances communales, mais nous savons que les impôts ne seront pas la voie de sortie à privilégier. De plus, les effets de la pandémie ne disparaîtront pas du jour au lendemain et la stabilité du taux d'imposition serait un bon signal pour la population. Le rapport de la commission des finances permet toutefois de se rassurer : même si le taux d'imposition est arrêté pour trois ans, sa durée peut être rediscutée et potentiellement modifiée chaque année. Pour toutes ces raisons, il invite le Conseil à accepter cet amendement.

M. J.-P. Schwab, municipal, admet qu'il n'est jamais agréable d'avoir des dettes mais, en comparaison intercommunale, nous sommes à un plancher extrêmement bas. La dette par habitant est de Fr. 2'399.--, alors que la moyenne du district est à Fr. 4'979.--, soit plus du double. Pour les 14 villes du canton, la moyenne se situe à Fr. 6'398.--/habitant. Nous sommes donc trois fois plus bas. Il ne s'agit pas de dépenser à tout va, mais c'est une dette qui est tout à fait supportable, d'autant plus que les taux d'intérêt sont extrêmement faibles actuellement. S'il est clair qu'un jour il faudra rembourser, il n'y a pas d'urgence et de danger à augmenter de 50% ou 100% la dette communale. Il ne faut pas voir les choses en pourcentage, mais en francs par habitant.

Mme G. Pasche rappelle que les amortissements ont beaucoup augmenté, que le budget, qui était à 55 millions il y a quelques années, se monte aujourd'hui à 70 millions. Avec tout ce que l'on veut construire et mettre en place, il faut chaque fois emprunter à nouveau, donc l'amortissement augmente et le budget aussi. C'est un cercle vicieux.

La parole n'étant plus demandée, la discussion est close. Au vote, l'amendement de M. Y. Boulben est refusé par 46 voix contre 24 (8 abstentions). Ce résultat est supérieur d'une voix au nombre de personnes autorisées à voter (77), mais M. le Président considère malgré tout que cet amendement est refusé, la majorité absolue étant à 39 voix.

Au vote final, les conclusions du préavis municipal sont adoptées à une très large majorité (5 abstentions), comme suit :

LE CONSEIL COMMUNAL DE LA TOUR-DE-PEILZ

- vu le préavis municipal N° 17/2021,
- ouï le rapport de la Commission des finances,
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

d é c i d e

1. de fixer le taux de l'impôt communal à 64% pour les années 2022 et 2023, dont 1.5 point affecté à l'amortissement du nouveau collège Courbet ;
2. de reconduire les autres articles de l'arrêté d'imposition sans changement ;
3. d'adopter l'arrêté d'imposition annexé tel que présenté pour les années 2022 et 2023.

10.2. Rapport de la commission chargée d'étudier la prise en considération de la motion de M. José Espinosa (hors parti/UDC) - Aidons nos commerçants oui, mais aidons aussi nos sociétés locales

Rapporteur : M. Dominique Vaucoret

L'entrée en matière n'est pas combattue.

M. V. Bonvin indique que, de manière globale, les clubs n'ont pas subi de pertes, puisqu'il n'y a pas eu, ou alors peu de dépenses pendant la période Covid, durant laquelle ils n'ont pas pu pratiquer leur sport. Il semble même que certains clubs ont bénéficié (financièrement) de la pandémie. Dans le cadre de la reprise des activités sportives, toutes les associations sportives ont été approchées par le service concerné pour la mise en œuvre de leur plan Covid. Chaque société sportive a été informée du fait qu'en cas de soucis, notamment financiers, la Commune pouvait être contactée. À la connaissance du service, il n'y a pas de clubs sportifs dont l'existence est en danger à cause de la pandémie. Un seul club sportif (Union Lavaux Riviera Basket) a fait une demande d'aide exceptionnelle en fin d'année 2020. Nous leur avons demandé les comptes du club et n'avons plus eu de nouvelles depuis. De plus, le secteur Sport et Jeunesse a mis sur pied les afterworks et s'est appuyé sur les clubs pour la cantine sans contrepartie, le bénéfice revenant entièrement aux clubs participants. Nous restons bien évidemment sensibles à cette problématique et sommes à l'écoute s'il devait y avoir un problème pour l'un ou l'autre des clubs.

M. J. Espinosa remercie la Municipalité pour ces compléments, mais rappelle que la commission a débattu sans avoir d'informations précises. Il remercie M. J.-P. Schwab qui s'est présenté à la séance. La motion concerne les sociétés locales. La commission a amené des idées, la Municipalité les a utilisées, c'est très bien, mais il se dit quelque peu déçu de cette situation. La question lui a été posée, mais il ne souhaite pas retirer sa motion et propose donc au Conseil d'accepter le rapport de la commission.

M. P. Castelain peine à saisir la situation. La commission s'est réunie pour traiter la motion, sans savoir si des sociétés locales avaient particulièrement besoin d'aide. Il comprend que cela puisse être frustrant pour la commission. La commission a fait des propositions, notamment celle de transmettre le texte à la Municipalité pour qu'elle s'assure que les sociétés locales n'ont pas besoin de soutien. La Municipalité répond que les sociétés locales n'ont pas besoin d'aide. Est-ce vraiment nécessaire de transmettre ce texte à la Municipalité ? Il ne s'en dit pas certain, estimant que la question est réglée.

M. D. Vaucoret trouve effectivement regrettable qu'une commission perde son temps alors que les informations n'étaient pas là. C'est très bien que finalement les informations arrivent, mais la question portait sur les sociétés locales et l'on nous parle des clubs sportifs. Qu'en est-il des sociétés locales ? Comment est-ce qu'on s'assure que tout le monde a reçu les informations et qu'on n'a pas laissé échapper une société locale ? Cette question de fond posée par M. J. Espinosa, peut-être pas magnifiquement au niveau de la forme mais très clairement sur le fond, n'est à son avis pas tout à fait répondue.

M. V. Bonvin comprend que le motionnaire soit quelque peu déçu que la réponse n'arrive que maintenant. Malheureusement, la motion n'était pas très claire et si nous avions pu comprendre plus rapidement la question, une autre personne aurait participé à la commission. Apparemment, à la connaissance du service, il n'y a pas d'autres sociétés locales qui souffrent de cette pandémie.

M. J. Espinosa demande pourquoi, si la Municipalité disposait des informations, elles n'ont pas été fournies à la commission. Cela fait un certain temps qu'il a déposé sa motion, les choses ont pris un peu de temps, la commission a eu lieu, le municipal en charge du dicastère n'était pas présent. Si ces informations avaient été communiquées, le rapport aurait été tout autre. On peut dire qu'il y avait le fond mais pas la forme, il n'empêche que ces informations, qui sont très bien, ont manqué. Il maintient donc sa motion.

M. D. Vaucoret, avant de lire les conclusions du rapport de la commission, rappelle le souhait des commissaires que la Municipalité identifie les sociétés mises en péril du fait de la pandémie et explicite les types d'aides, financières ou non, mises en œuvre.

La parole n'étant plus demandée, la discussion est close. Au vote, les conclusions du rapport de la commission sont refusées par 20 voix contre 18 (35 abstentions).

10.3. Rapport de la Commission des finances chargée d'étudier le préavis municipal N° 18/2021 - Autorisation générale de procéder à des acquisitions d'immeubles, de droits réels immobiliers, d'actions ou parts de sociétés immobilières pour la législature 2021-2026 pour un montant maximum de Fr. 5'000'000.- par cas

Rapporteur : M. Nicolas Fardel

L'entrée en matière n'est pas combattue.

Mme B. Fahrni Chiusano remarque que les conclusions du préavis N° 18/2021 telles qu'amendées par la commission des finances introduisent, au chiffre I, la possibilité pour la Municipalité d'acquérir des immeubles hors du champ d'application de la LPPPL jusqu'à concurrence d'un montant de Fr. 5'000'000.-- par cas. Par cet amendement, le Conseil communal se voit privé de la compétence de se prononcer sur les acquisitions immobilières ordinaires. Or, il s'agit d'une compétence exclusive du Conseil communal prévue par l'art. 4, al. 1, chiffre 6 de la loi sur les communes. Il faut donc à son sens distinguer l'acquisition d'immeubles intervenant dans le cadre de l'exercice du droit de préemption des communes, objet du préavis, des acquisitions ordinaires également traitées dans le préavis N° 19/2021. Dans le cadre de l'exercice du droit de préemption au sens de la LPPPL, elle se dit favorable à la proposition de porter le montant à Fr. 10'000'000.-- par cas, pour les raisons évoquées dans le rapport. En revanche, pour les acquisitions ordinaires, elle suggère de maintenir le statu quo, soit la possibilité pour la Municipalité d'acquérir des immeubles jusqu'à Fr. 100'000.-- par cas. Pour cette raison, elle propose d'amender le chiffre I des conclusions du rapport comme suit : *1. d'accorder à la Municipalité, pour la législature 2021-2026, une autorisation générale de procéder à des acquisitions d'immeubles, de droits réels immobiliers et d'actions ou parts de sociétés immobilières jusqu'à concurrence de Fr. 10'000'000.--(dix millions) par cas lors d'exercice par la Municipalité du droit de préemption prévu par la LPPPL. Si cet amendement est refusé, il y aura lieu d'amender le chiffre I des conclusions du préavis N° 19/2021 pour porter le montant de Fr. 100'000.-- à Fr. 5'000'000.--. À défaut, l'incohérence que l'on a actuellement avec les deux propositions de rapport subsisterait, à savoir une autorisation d'acquérir pour un montant maximum de Fr. 5'000'000.-- dans le préavis N° 18/2021 et une autorisation d'acquérir pour un montant maximum de Fr. 100'000.-- dans le préavis N° 19/2021. Une telle décision, si elle devait être approuvée par le Conseil, serait à son sens contraire à la loi sur les communes.*

M. J.-Y. Schmidhauser revient sur l'apparente incohérence entre la délégation à Fr. 100'000.-- et les Fr. 5'000'000.-- qui figurent dans les conclusions du rapport de la commission. On doit maintenir cette différence, parce que la limite à Fr. 100'000.--, pour laquelle la Municipalité est seule compétente, vaut aussi pour les ventes. Le préavis N° 18/2021 concerne les acquisitions, tandis que la limite qui figure dans le préavis N° 19/2021 concerne les acquisitions et les ventes, d'où la nécessité de les maintenir dans les deux préavis. S'agissant du fond, de nombreuses communes ont des fonds pour des acquisitions immobilières et c'est parfaitement possible de faire des délégations sur un plan technique. La preuve, c'est qu'on fait des délégations à la Municipalité pour Fr. 100'000.--, alors que la loi sur les communes prévoit effectivement la compétence de principe du Conseil communal. On les fait habituellement pour Fr. 100'000.-- en faveur de la seule Municipalité. Ici, on demande une délégation à concurrence de Fr. 5'000'000.-- avec un contrôle de la commission des finances. En matière d'acquisition immobilière, il est parfois nécessaire d'agir rapidement, et ce n'est pas compatible avec la nécessité de

réunir le Conseil et tout le processus de convocation. Cette délégation permet d'agir rapidement pour des acquisitions qui sont d'opportunité. Certes, un contrôle est indispensable pour Fr. 5'000'000.-- et ce contrôle est proposé à la commission des finances, qui est assez représentative des forces au Conseil. S'agissant des acquisitions qui entrent dans le cadre de la LPPPL, c'est encore plus nécessaire - cela ne semble pas contesté - parce que les délais pour préempter sont de 40 jours ; impossible donc de convoquer le Conseil. À titre personnel, il propose d'accepter cette délégation de compétence pour les Fr. 5'000'000.--, parce que cela permettrait à la Commune de saisir des opportunités qui pourraient, dans le cas contraire, lui passer sous le nez.

Mme B. Fahrni Chiusano considère que la suppression de la possibilité de prévoir des aliénations va de soi, parce que cela n'a rien à voir avec la LPPPL, donc rien à faire dans le préavis N° 18/2021. Si le Conseil décidait d'autoriser des acquisitions pour Fr. 5'000'000.--, ce problème-là devrait être traité dans le préavis N° 19/2021. On parle d'un plafond d'endettement à 70 millions de francs et l'on donne une délégation à cinq personnes + la commission des finances d'acquiescer au cas par cas pour Fr. 5'000'000.--. On a vu le Conseil se fâcher si on lui enlève la moindre compétence, elle se dit donc effarée qu'on admette Fr. 5'000'000.--, même si des opportunités voient le jour. S'il y a une transaction ordinaire, c'est qu'il y a eu discussion, donc cela doit passer devant le Conseil. La limite de Fr. 100'000.-- à Fr. 5'000'000.-- paraît beaucoup trop élevée.

M. M. Wüthrich indique que La Tour-de-Peilz Libre avait un projet similaire à l'amendement proposé, avec les mêmes conclusions. Avant de passer au vote, il souhaite s'assurer que tout le monde a bien conscience du fait que si l'on est dans le cas de figure ordinaire et qu'on parle de ce montant jusqu'à Fr. 5'000'000.--, il faut vraiment que ce soit une urgence pour qu'on ne puisse pas attendre la prochaine séance du Conseil communal selon l'agenda prévu, et se rappeler que, selon le règlement du Conseil communal, le Président peut convoquer le Conseil dans un délai extrêmement court (5 jours). Donc, théoriquement, il est possible de faire voter le Conseil communal, comme c'est le cas actuellement.

M. P. Castelain remarque que les six membres de la commission des finances rencontrent déjà des difficultés à trouver des dates pour se réunir dans un délai de moins de dix jours. Il se dit donc extrêmement sceptique que l'on puisse obtenir le quorum au Conseil avec des délais aussi courts. De plus - et ce sont des questions que la commission des finances se pose aussi lorsqu'elle est convoquée pour des préavis urgents sur lesquels elle ratifie une délégation pour la Municipalité - se pose la question de la pertinence du passage par ce biais urgent. L'idée est évidemment que la commission n'hésite pas à refuser une acquisition et à transmettre le préavis au Conseil communal, mais alors cela pourrait induire des délais plus longs qui pourraient faire que l'on passe à côté d'une opportunité intéressante.

M. G. Chervet comprend que le montant de Fr. 5'000'000.-- puisse paraître élevé. La commission a également hésité sur ce chiffre. Il y a un aspect, qui peut-être ne ressort pas bien du rapport, à savoir la confidentialité de la transaction. Si l'on passe par un préavis municipal destiné au Conseil communal, automatiquement le prix est divulgué et devient public, ce qui peut compliquer la transaction. Quasi-tous les intervenants semblent empruntés parce que le Bureau a renvoyé ce préavis à la commission des finances et que la commission des finances préavise sur un objet pour se donner une compétence supplémentaire. C'est un peu boiteux. Peut-être que la solution n'est pas forcément de ramener la limite à Fr. 100'000.--, mais à un niveau intermédiaire. Mais pensons à la question de la confidentialité, parce que lorsqu'il faut négocier par exemple pour acquiescer un terrain adjacent à une parcelle communale pour espérer pouvoir la mettre en valeur de manière globale, nul besoin d'augmenter les enchères par des préavis intermédiaires.

M. M. Wüthrich, compte tenu des interventions qui responsabilisent de manière plus importante la commission des finances, propose un amendement au point 2 des conclusions du préavis afin d'ajouter

la phrase, après celle existante : « *La commission des finances communiquera un rapport sur sa prise de position au prochain Conseil communal* », pour être sûr que, dans tous les cas de figure, il y aura une transparence totale et que le Conseil communal sera informé de ce qui s'est passé entre la commission des finances et la Municipalité.

Mme B. Fahrni Chiusano, en contradiction avec ce qu'a dit M. G. Chervet, indique que lorsqu'une parcelle attenante à une propriété communale est en vente, c'est précisément un cas où le droit de préemption de la Commune s'applique. La Commune est prioritaire dans tous les cas. Elle rappelle l'incohérence entre une autorisation d'acquérir pour Fr. 5'000'000.-- dans le préavis N° 18/2021 et de Fr. 100'000.--, sans distinction entre aliénation et acquisition, dans le préavis N° 19/2021. Cas échéant, cette question devra se régler au moment de l'adoption des conclusions du préavis N° 19/2021.

La parole n'étant plus demandée, la discussion est close.

M. le Président remarque qu'un premier amendement de la commission propose de *supprimer le terme « aliénation » du chiffre 1 du préavis*. Un 2^{ème} amendement propose de *donner l'autorisation générale de procéder à des acquisitions jusqu'à concurrence de Fr. 5'000'000.--, l'ajout concernant la possibilité d'augmenter à Fr. 10'000'000.-- pour les cas de droit de préemption au sens de la LPPPL*. Il propose de voter d'abord sur la suppression du terme « aliénation ». Au vote, l'amendement de la commission des finances est accepté à la quasi-unanimité (une abstention).

Le sous-amendement de Mme B. Fahrni Chiusano, qui modifie l'amendement de la commission des finances, est accepté par 42 voix contre 12 (22 abstentions). L'amendement de M. M. Wüthrich est accepté par 44 voix (aucune voix contraire, 30 abstentions).

Une certaine confusion s'ensuit quant à la manière de voter le second amendement de la commission des finances, modifié par la proposition de Mme B. Fahrni Chiusano.

M. J.-Y. Schmidhauser pense qu'il aurait fallu voter d'abord sur le premier amendement de la commission des finances, puis le 2^{ème} amendement de la commission pour savoir si l'on ouvre la porte à Fr. 10'000'000.-- pour la LPPPL, ensuite le sous-amendement de Mme B. Fahrni Chiusano pour savoir si l'on referme la porte sur les Fr. 5'000'000.--, et enfin l'amendement de M. M. Wüthrich. Avec la procédure de vote qui a été appliquée, le Conseil ne s'est pas prononcé sur le second amendement de la commission et peut-être que des gens ont confondu le fait d'autoriser pour Fr. 10'000'000.-- en cas de LPPPL, qui aurait été aussi valable avec l'amendement de la commission, avec une vision différente par rapport à la restriction pour les Fr. 5'000'000.--. C'est la raison pour laquelle l'ordre lui semblait important.

M. J. Bonvin avoue sa confusion. Il a beaucoup de peine à prendre une décision, sans aucun amendement écrit, sans avoir un minimum de réflexion sur l'ensemble des amendements proposés. Il peut bien voter à l'aveugle, mais le fait qu'il règne une certaine confusion est révélateur de la complexité du sujet. Peut-être faudrait-il renvoyer le vote à la séance suivante, afin de pouvoir en discuter et prendre une décision de manière structurée et réfléchie.

M. F. Abbet remarque qu'une projection dans la salle qui permettrait d'afficher le contenu des amendements réglerait peut-être certains de ces problèmes.

M. le Président propose de statuer sur la demande de renvoi, vu la technicité du sujet et la complexité des amendements déposés ce soir, qui sèment effectivement la confusion. Étant donné qu'un cinquième des membres présents soutient cette proposition de renvoi, il propose que le préavis N° 18/2021, de même que le préavis N° 19/2021 - qui vont de pair - soient reportés à la prochaine séance.

M. G. Chervet demande si les amendements votés ce soir seront toujours valables.

M. le Président considère que le premier amendement de la commission est parfaitement clair et peut être considéré comme validé. Les autres amendements sont extrêmement techniques, sur des questions complexes, avec des nuances qui sont importantes. Si l'on veut que le Conseil prenne une décision en pleine connaissance de cause, ce qui ne paraît pas être le cas ce soir, le report de cet objet paraît être la meilleure solution. Étant donné que la demande de renvoi est soutenue réglementairement, il décide que ce point et le suivant seront repris lors de la prochaine séance.

M. J.-Y. Schmidhauser considère pour sa part que la délégation ordinaire de compétences, qui doit être votée chaque début de législature et qui concerne notamment les autorisations de plaider, différentes choses qui sont très utiles pour la Municipalité, sont indépendantes de savoir quel sort le Conseil réservera au préavis N° 18/2021. Le préavis N° 19/2021 peut donc à son avis être débattu ce soir.

M. le Président rappelle qu'une des positions défendues au début de la discussion était que les deux préavis sont liés sur certains points.

M. G. Chervet précise que dans la première conclusion du préavis N° 19/2021, on donne la compétence à la seule Municipalité d'acquérir, d'aliéner, etc. des immeubles, avec un montant limite de Fr. 100'000.--. Dans le préavis N° 18/2021, l'idée était de dire qu'entre Fr. 100'000.-- et Fr. 5'000'000.-- (montant qui figurait dans le préavis), sans parler de la LPPPL et de la préemption possible, on donne la compétence à la Municipalité et à la commission des finances d'acquérir, et non d'aliéner, un objet immobilier, etc. Les deux ne sont donc pas en contradiction. Le préavis N° 19/2021 est celui qu'on avait jusqu'à maintenant dans toutes les législatures précédentes ; il reste inchangé sur le fond, c'est une compétence municipale, un blanc-seing. Jusqu'à Fr. 100'000.--, on la laisse agir en toute discrétion dans le cadre de son mandat pour acquérir et aliéner. Le préavis N° 18/2021 traite du surplus par rapport à ces Fr. 100'000.--. Il pense que la commission des finances reviendra avec une formulation peut-être un peu plus transparente et claire.

M. le Président le remercie pour ces clarifications. Son seul souci est que le Conseil comprenne exactement sur quoi il vote, pour ne pas prendre des décisions à la légère. Il propose donc que le préavis N° 19/2021 soit traité ce soir.

10.4. Rapport de la Commission des finances chargée d'étudier le préavis municipal N° 19/2021 - Autorisations et compétences financières accordées à la Municipalité par le Conseil communal pour la législature 2021-2026

Rapporteur : M. Nicolas Fardel

L'entrée en matière n'est pas combattue et la parole pas demandée.

M. le Président attire l'attention du Conseil sur le fait qu'un amendement au point 4 des conclusions du préavis introduit une incise (« *sauf s'ils sont affectés d'une condition ou charge* »). La parole n'est pas demandée sur cet amendement.

Au vote, l'amendement de la commission des finances est accepté à une très large majorité (5 abstentions). Les conclusions du préavis municipal sont ensuite adoptées, telles qu'amendées, à une très large majorité (3 abstentions), comme suit :

LE CONSEIL COMMUNAL DE LA TOUR-DE-PEILZ

- vu le préavis municipal N° 19/2021,
- ouï le rapport de la Commission des finances,
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

d é c i d e

d'accorder à la Municipalité pour la législature 2021-2026, conformément aux dispositions de la Loi sur les communes et du Règlement du Conseil communal :

1. l'autorisation générale d'acquérir et d'aliéner des immeubles, des droits réels immobiliers et des actions ou parts de sociétés immobilières à concurrence de Fr. 100'000.- au maximum par cas, charges éventuelles comprises ;
2. l'autorisation générale tendant à la constitution de sociétés commerciales, d'associations et de fondations, ainsi que l'acquisition de participations dans les sociétés commerciales et l'adhésion à de telles entités (à l'exclusion des sociétés et autres entités citées à l'art. 3a LC) en fixant la limite à Fr. 100'000.- au maximum par constitution de société ;
3. l'autorisation générale de plaider ;
4. l'autorisation générale d'accepter des legs et des donations (sauf s'ils sont affectés d'une condition ou charge) ainsi que d'accepter des successions, lesquelles doivent au préalable avoir été soumises au bénéfice d'inventaire en fixant la limite à Fr. 100'000.- au maximum par cas ;
5. l'autorisation générale d'engager des dépenses imprévisibles et exceptionnelles jusqu'à concurrence de Fr. 50'000.- par cas. Ces dépenses sont ensuite soumises à l'approbation du conseil par voie de préavis ;
6. l'autorisation générale d'engager des crédits d'étude, pour autant qu'ils soient liés au dépôt d'un préavis au Conseil communal, jusqu'à concurrence de Fr. 50'000.- par cas. Ces dépenses sont ensuite intégrées au dit préavis à déposer au Conseil communal ;
7. l'autorisation générale d'engager des dépenses imprévisibles et exceptionnelles supérieures à Fr. 50'000.- mais inférieures à Fr. 100'000.- par cas, après que la Commission des finances en eut statué, avec l'obligation d'en informer le Conseil communal dans le meilleur délai.

11. Communications municipales

- 11.1. Communication municipale N° 21/2021 - Assainissement des collecteurs d'eaux usées (EU), de l'éclairage public, des équipements de défense incendie et réfection du trottoir à l'Avenue de Jaman - Décompte final
- 11.2. Communication municipale N° 22/2021 - Assainissement des collecteurs d'eaux claires (EC) et usées (EU) au Bourg-Dessous - Décompte final
- 11.3. Communication municipale N° 20/2021 - Mise en œuvre d'un plan quinquennal d'entretien des chaussées 2022-2026

Ces communications, qui ont été distribuées, ne sont pas lues.

12. Propositions individuelles et divers

Mme A.-M. Arnaud constate, sur le site internet www.ouiauchateau.ch et dans un feuillet distribué au public, que le directeur de Montreux-Vevey Tourisme est cité nommément comme personne qui soutient le projet. Un cadre, dont l'institution est financièrement appuyée par les communes du district (Fr. 211'000.-- par an pour le budget de La Tour-de-Peilz) peut-il soutenir publiquement un objet soumis à référendum ? Utiliser sa fonction pour légitimer un référendum pourrait influencer un vote populaire. Quelle est la position de la Municipalité lorsqu'un cadre, employé par une institution financée par les communes, dont celle de La Tour-de-Peilz, soutient publiquement un projet soumis à référendum ?

M. le Président remarque que cette intervention ressemble à une interpellation. (*La Municipalité ne souhaite pas prendre position sur les questions posées*)

M. K. Egli remercie la Municipalité pour la communication municipale N° 20/2021, qui a retenu toute son attention. La Municipalité avait promis une communication ouverte et proactive ; il ne se dit donc pas surpris. Néanmoins, l'on découvre à la lecture du message adressé aux conseillers que, depuis le début de la législature, l'envoi des documents dans leur format papier se fait par la société Vélocité. C'est un choix qu'il ne discute pas, mais qui l'interpelle. À l'heure où des milieux proches de la majorité municipale craignent pour le maintien du bureau postal boéland, est-ce judicieux de lui enlever du travail, ou du volume d'affaires ? Avec un bureau de poste à quelques centaines de mètres de la Maison de Commune et des facteurs qui parcourent au quotidien tous les chemins et rues de La Tour-de-Peilz, est-il judicieux de transporter le courrier d'abord dans un bureau veveysan ? Certes, le bureau de poste de La Tour-de-Peilz ne traite pas le courrier sur place, mais ce n'est pas une raison. En outre, il relève que l'entreprise Vélocité est également propriétaire du réseau Dring-Dring, pour lequel nous est proposée une augmentation de la subvention de Fr. 3'000.-- à Fr. 5'000.-- dans le projet de budget 2022. Est-ce pour obtenir un meilleur tarif pour la distribution des colis officiels ? Pourquoi cette communication en entre-filets et non pas par une communication municipale en bonne et due forme ?

Mme G. Pasche rappelle que, par voie de postulat, elle a demandé lors de la précédente législature que la Municipalité étudie la mise en place d'un plan climat. Ce postulat, renvoyé directement à la Municipalité le 20 mai 2020, n'a toujours pas fait l'objet d'un rapport. L'art. 88 RCC prévoit qu'une fois prise en considération, la proposition est impérative pour la Municipalité, qui doit présenter au Conseil un rapport. Or, elle attend depuis une année et demie. Elle se réjouit donc aujourd'hui de penser que ce préavis sera déposé et que le point de vue de la Municipalité nous sera transmis lors d'une prochaine séance. Merci d'avance.

M. G. Chervet revient sur l'intervention, lors de la dernière séance, de Mme A.-M. Arnaud, qui prétend que le Musée suisse du jeu est moribond. Pour éclairer le Conseil sur la situation du musée, il se permet de donner l'évolution du nombre de visiteurs. Au 30 septembre 2019, sans fermeture Covid puisque la pandémie n'avait pas encore frappé, on était à 9'982 entrées. Au 30 septembre 2020, avec une fermeture imposée du 13 mars au 12 mai et du 4 novembre au 4 décembre, le chiffre était de 7'560 entrées. Au 30 septembre 2021, avec une fermeture imposée pour les mois de janvier et février, on est à 11'534 entrées, soit 2'000 entrées de plus qu'en 2019. Le musée n'est donc pas si moribond.

Mme Ch. Hausherr-de Maddalena intervient au sujet du débat public, concernant notre magnifique monument qu'est le Château, débat ouvert à toutes les personnes munies du certificat Covid. La Municipalité a-t-elle prévu un dispositif (ligne téléphonique p. ex.) pour que les gens qui n'ont pas le certificat puissent débattre lors de cette soirée ?

Mme la Syndique répond qu'il est possible dès à présent, par le biais d'une adresse électronique, de poser des questions, auxquelles il sera répondu pendant la soirée. Le débat sera filmé et les gens pourront avoir directement la réponse à leurs questions. Mais il n'y aura pas de connexion interactive pendant la séance.

M. M. Wüthrich remarque que La Tour-de-Peilz Libre est bonne perdante, mais reste extrêmement motivée à participer durant la législature aux travaux du Conseil. Concernant le Château, il remercie la Municipalité pour la rapidité de sa réponse, donnée le 12 octobre, à la lettre qui lui a été adressée le 30 septembre 2021 et qui avait pour objectif que les commissions fédérales des monuments historiques et de protection de la nature et du paysage soient sollicitées pour prendre position sur le projet. Si la procédure a été respectée au niveau de la Municipalité, il regrette toutefois le manque de proactivité possible pour demander au Canton de solliciter ces deux commissions. Les deux seules entités qui peuvent solliciter ces deux commissions, garantes du patrimoine au niveau fédéral, sont le Canton de Vaud et l'Office fédéral de la culture. Ce mardi, un député de Vaud Libre a posé une question orale au Conseil d'État sur la même thématique. Une réponse sera donnée d'ici une semaine pour tenter une dernière

fois d'avoir l'avis de ces deux commissions. Les délais sont extrêmement courts en vue de la votation communale, mais apparemment ces commissions connaissent bien le projet et sont prêtes à donner leur avis. Mais tant que personne ne les sollicite, on ne peut pas obtenir l'information.

Concernant le collège Courbet, il émet le vœu d'obtenir, si c'est possible, un point de situation sur les dépenses actuelles liées à la construction du collège. Le budget est-il toujours respecté selon le crédit alloué ou des plus-values sont-elles déjà connues ?

Les vignes de la commune sont de compétence municipale, mais il suggère une mise en valeur de ce patrimoine pour une visibilité et une accessibilité améliorée par rapport au système actuel, qui limite l'achat du vin de la commune uniquement le mardi de 16h30 à 17h30, ce qui est très compliqué pour les personnes qui ont une activité professionnelle.

Deux commissions municipales existent à La Tour-de-Peilz, la commission de la culture, ouverte également à des non-conseillers et dont on connaît la composition, et la commission d'urbanisme pour laquelle, à sa connaissance, tous les postes sont encore vacants. Est-ce que la composition est déjà définie et la Municipalité a-t-elle prévu d'ouvrir cette commission à des conseillers communaux ou des membres de partis ?

Mme E. Kaiser répond que la commission consultative d'urbanisme n'a effectivement pas encore été nommée. On continue avec la commission précédente jusqu'à la fin de l'année. On est en train de la revoir en profondeur et la composition précise sera déterminée prochainement. Une communication sera faite, elle l'espère, pour la prochaine séance, mais elle peut d'ores et déjà dire qu'il y aura deux représentants politiques, comme c'est le cas actuellement. Les groupes concernés seront sollicités tout bientôt.

M. A. Grangier indique que le budget concernant la construction du collège Courbet est tenu.

L'ordre du jour étant épuisé et la parole plus demandée, M. le Président lève la séance à 22h45.

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL

Le Président

La Secrétaire

Ludovic Tirelli

Carole Dind